

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf.: P427\_2020

Date: 04/12/2020

OBJET : Marché d'achat de fournitures d'entretien et d'articles ménagers pour les

services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

### **Exposé**

Pour répondre aux besoins récurrents des services communautaires en termes de fournitures de produits d'entretien et d'articles ménagers, une démarche d'harmonisation de ce type d'achats a été engagée à l'échelle de l'agglomération.

Cette démarche s'est traduite par le lancement d'un appel d'offres ouvert, le 15 juillet 2020, qui doit aboutir à la conclusion de deux nouveaux marchés publics :

- lot n° 1 : fournitures de consommables, de produits et d'accessoires d'entretien, affectées d'un maximum de commandes de 250 000 € HT par an,
- lot n°2 : fournitures de vaisselles et d'accessoires alimentaires jetables, affectées d'un maximum de commandes de 45 000 € HT par an.

Pour garantir aux utilisateurs souplesse et facilités d'usages, chaque marché public sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, suivant l'émergence des besoins, sur la base d'un bordereau de prix unitaires et de rubriques de catalogues, rubriques sur lesquelles seront appliqués des taux de remises.

Au terme de l'appel d'offres et après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 9 novembre 2020, a attribué à l'unanimité le lot n° 1 à PAREDES CSE et constaté l'absence d'offres pour le lot n° 2.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201208-P427\_2020-AR

Vu le Code de la Commande Publique,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 09/11/2020,

#### Décide

- De signer le marché public relatif au lot n° 1 « Fourniture de consommables, de produits et d'accessoires d'entretien » avec la société PAREDES CSE RENNES, 14 rue Jacques Auriol, Parc d'activités Airland – CS 39102, 35091 RENNES Cedex 9, pour un montant maximum de commandes annuel de 250 000,00 € HT,
- **De préciser** que ce marché public débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une première durée d'une année, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2024 au moyen de reconductions successives,
- De dire que le lot n° 2 « Fourniture de vaisselles et d'accessoires alimentaires jetables » fera l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**David MARGUERITTE**